

2026-2034

# Label Grand Site de France **GORGES DE L'ARDÈCHE**





Cette annexe au dossier de candidature au label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche rassemble l'ensemble des délibérations prises par les collectivités partenaires en faveur du projet.

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

---

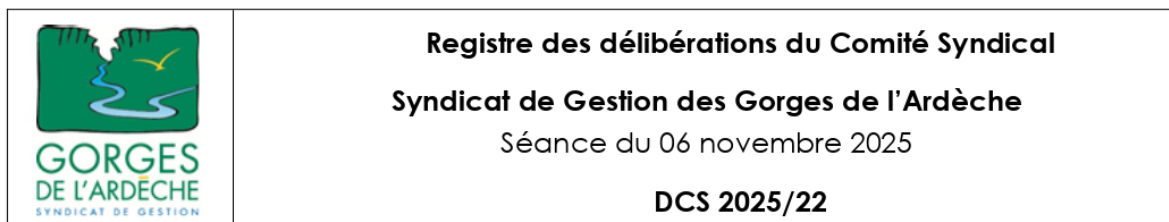
Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche - 06/11/2025 .....	4
Département de l'Ardèche - 12/12/2025.....	9
Département du Gard - 09/01/2026 .....	13
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien - 15/12/2025 .....	18
Communauté de communes des gorges de l'Ardèche - 28/10/2025.....	21
Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche - 04/12/2025.....	23
Commune d'Aiguèze - 13/01/2026.....	26
Commune de Bidon - 15/12/2025.....	31
Commune de Gras - 16/12/2025.....	32
Commune d'Issirac - 04/12/2025 .....	38
Commune de Labastide-de-Virac - 24/11/2025.....	43
Commune de Lagorce - 18/12/2025 .....	45
Commune de Larnas - 03/12/2025 .....	46
Commune de Le Garn - 12/02/2026 .....	48
Commune d'Orgnac-l'Aven - 14/11/2025 .....	53
Commune de Saint-Just-d'Ardèche - 15/12/2025 .....	57
Commune de Saint-Marcel-d'Ardèche - 08/12/2025 .....	59
Commune de Saint-Martin-d'Ardèche - 19/11/2025 .....	65
Commune de Saint-Remèze .....	66
Commune de Salavas - 12/11/2025.....	68
Commune de Vagnas - 05/12/2025 .....	72
Commune de Vallon-Pont-d'Arc - 11/12/2025.....	73
SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme - 28/11/2025.....	78

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 007-250702164-20251106-DCS202522-DE



## Registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Séance du 06 novembre 2025

DCS 2025/22

#### **Objet : Candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France**

Membres en exercice : 38 Présents : 23 Représentés : 4 Total des voix : 47  
 Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0

Le 06 novembre 2025 à 18h00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du haut de la Mairie de Le Garn sur la convocation qui lui a été adressée le 24 octobre 2025 sous la Présidence de Pascal BONNETAIN, Président.

#### **Elus présents :**

##### **Pour les communes :**

Aiguèze

Bidon

Gras

Issirac

Labastide-de-Virac

Lagorce

Larnas

Le Garn

Saint-Marcel-d'Ardèche

Saint-Martin-d'Ardèche

Saint-Remèze

Salavas

Vallon-Pont-d'Arc

Charles BASCLE - Estében RANC

Jean-Luc MARTIN

Olivier CHAUTARD - Jean-Pierre PLAT (suppléant)

Christophe ROBERT

Pascal BONNETAIN - Vincent ADRIAENS

Bernard CHEVILLIAT - Hervé OZIL

Bernard CHAZAUT

Jean-Marc MARQUEZ - Bernard PELLOUX (suppléant)

Jean SALVI

Jocelyne DEGUILLIEN

Didier BOULLE - Marie-Claire SIMONET (suppléante)

Luc PICHON - Claude AGERON (suppléant)

Samy CHEMELLALI

##### **Pour les Départements :**

Ardèche

Gard

Matthieu SALEL - Laurent UGHETTO

Cathy CHAULET

#### **Procurations :**

##### **Pour les communes :**

Orgnac l'Aven

Saint-Marcel-d'Ardèche

Vallon-Pont-d'Arc

##### **Pour les Départements :**

Ardèche

René UGHETTO à Laurent UGHETTO

Jérôme LAURENT à Jean SALVI

Maryse RABIER à Samy CHEMELLALI

Jean-Yves MEYER à Matthieu SALEL

#### **Excusés/Absent.es :**

##### **Pour les communes :**

Bidon

Issirac

Larnas

Orgnac l'Aven

Saint-Just-d'Ardèche

Saint-Martin-d'Ardèche

Vagnas

##### **Pour les Départements :**

Ardèche

Gard

Éric PAUCHET

Pascal RIDAO

Gilles CHARBONNIER

Richard ALZAS

Marlène ALVES - Isabelle ROSIN

François PAPIN

Christine BUISSON - Hubert MARTIN

Sandrine GENEST

Christophe SERRE

#### **Secrétaire de séance :**

Charles BASCLE

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 007-250702164-20251106-DCS202522-DE



## **Objet : Candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France**

### Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes) se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

### La structuration d'une gestion collaborative du territoire

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

### Vers la candidature au label Grand Site de France

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

### Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025	
Reçu en préfecture le 18/11/2025	
Publié le 18/11/2025	
ID : 007-250702164-20251106-DCS202522-DE	

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines

#### L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
<b>6 novembre 2025 à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre 2025 à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 2025 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère de la Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

#### Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, 16 communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Ornac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Ornac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

#### Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 007-250702164-20251106-DCS202522-DE



Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi :

Budget recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes		
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant €
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle 2026	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
Co-financements	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90.000 €
Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancés	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté de communes Gorges de l'Ardèche, Communauté de communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

Une synthèse du programme d'actions ainsi qu'une carte du périmètre du dossier de candidature sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 007-250702164-20251106-DCS202522-DE



**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la candidature des Gorges de l'Ardèche au label **Grand Site de France** dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est transmise à la Préfecture de l'Ardèche pour la rendre exécutoire.

A Saint-Remèze, le 06 novembre 2025

Pascal BONNETAIN, Président

A blue ink signature of Pascal Bonnetain is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche' and 'Saint-Remèze' around a central emblem.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice siégeant à la Commission Permanente : 25

- Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Olivier AMRANE

- 24 membres

Président de séance : Monsieur Olivier AMRANE

Secrétaire de séance : Madame Ingrid RICHIOUD

**Présents :**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Elvire BOSC, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Bernard CHAZAUT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Madame Christine MALFOY, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Madame Julie SICOIT-ILIOZER, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Christophe VIGNAL.

**Absent(s) – Procuration :**

.

---

<b>N° 4. 24.1</b>	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Valorisation des sites patrimoines naturels

**VALORISATION DES SITES ET PATRIMOINES NATURELS**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 25**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtizia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 12)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Monsieur Bernard CHAZAUT, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtizia SERRE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 11)**

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le : 19/12/2025

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20251212-232085-DE-1-1

et publiée le : 19/12/2025

La Commission permanente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3213-2,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants relatifs à la compétence Espaces Naturels Sensibles des Départements, et L.215-1 et suivants relatifs aux zones de préemption des espaces naturels sensibles,
- Vu la délibération n° 7.8.1 du Conseil général du 13 octobre 2014 approuvant le programme cadre du projet de requalification du site classé des abords du Pont d'Arc,
- Vu le Schéma départemental des ENS « Horizon 2030 » approuvé par délibération n° 3.10.1 de l'Assemblée départementale en date du 9 décembre 2022, donnant délégation à la Commission permanente pour approuver toute modalité technique d'application et d'adaptation du schéma départemental des ENS,
- Vu le règlement du dispositif d'aide des « Contrats Atout Nature » approuvé par délibération n° 3.10.1 de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022,
- Vu la délibération n° 6.3.2 de l'Assemblée départementale du 16 juin 2023 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- Vu le Contrat Atout Nature du site ENS des Monts Gerbier/Mézenc approuvé par délibération n° 5.21.9 de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 juin 2023,
- Vu la convention d'attribution de subvention CEREMA N°3SN044, relative à la « Création de la promenade du méandre du Grand Site du Pont d'Arc »,
- Vu la convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc et préfiguration Grand Site de France 2022-2024, signée le 12 avril 2024, et l'avenant 2025-2026 approuvé par délibération n° 5.13.9 du 19 avril 2024,
- Vu le Contrat Atout Nature du site ENS de Païolive/Chassezac approuvé par délibération n° 5.18.6 de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 juin 2024,
- Vu les crédits inscrits au budget départemental 2025,
- Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**Considérant** la participation active du Département de l'Ardèche au projet Grand Site de France à l'échelle de 16 communes,

**Considérant** la concertation menée sur le territoire et la participation du Département au Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche (SGGA),

**Considérant** l'intérêt porté à la démarche Grand Site de France qui s'est notamment exprimé par le portage de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc par le Département,

Oui l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 5 décembre 2025.

#### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

##### 1. RESILIATION DES CONTRATS ATOUT NATURE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (PNRMA)

**Approuve** la résiliation au 31/12/2025 des Contrats Atout Nature signés entre le Département de l'Ardèche et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Païolive/Gorges du Chassezac, et des monts Gerbier/Mézenc.

**Valide** la reprise de l'animation de ces deux ENS par les services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette reprise.

**2. SOUTIEN A LA CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DE L'ARDECHE**

**Approuve** les grands principes du dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France tels que présentés en annexes 1 et 2.

**Approuve** le portage de cette candidature par le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche.

**Approuve** l'implication du Département dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens, étant entendu que la contribution du Département est incluse dans la contribution statutaire au SGGA.

**S'engage** à porter les actions qui le concernent en fonction des moyens techniques et/ou financiers dont il dispose.

**3. CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) SUR LA VALLEE DE LA THINES – COMMUNE DE MALARCE-SUR-LA-THINES**

**Approuve** la création d'une Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles sur le secteur de la Vallée de la Thines, dans la commune Malarce-sur-la-Thines, conformément au périmètre défini à la parcelle et à la note d'enjeux joints en annexe 3.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment la transmission du dossier au préfet pour publication de l'arrêté de création de la ZPENS.

**4. AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU CEREMA POUR LA CREATION DE LA PROMENADE DU MEANDRE – OGS COMBE D'ARC**

**Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'attribution de subvention joint en annexe 4.

**Autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

Signé, le Président du Conseil départemental  
de l'Ardèche

Olivier AMRANE



**Direction Générale  
Adjointe  
du Développement et  
du Cadre de Vie**

**Direction de l'Eau  
et de la Valorisation  
du Patrimoine Naturel**

Service Attractivité et  
Patrimoine Naturel

Affaire suivie par :  
Yves DESMARET  
Téléphone :  
0633436416

Mail :  
[yves.desmaret@gard.fr](mailto:yves.desmaret@gard.fr)

Références :  
026 - C- 2026-02-02\_  
DIR-DEVPN\_VP\_  
SOUTIEN\_OGS\_GORGES-  
ARDECHE\_026

Fait à Nîmes

A l'attention de  
Monsieur le Président,  
Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche  
17 Place du Couvent  
07700 Saint-Remèze

Monsieur le Président,

À la suite de la décision prise par l'Assemblée départementale du Gard lors de sa séance de 9 janvier 2026, j'ai l'honneur de vous adresser, au nom du Département du Gard, un soutien officiel et résolu à la candidature au label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche, portée par le Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Depuis de nombreuses années, les collectivités locales et les deux Départements, dont le Gard, sont pleinement engagés dans la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel des Gorges de l'Ardèche. La dynamique partenariale structurée autour du SGGA témoigne de la volonté collective de mettre en œuvre une gestion concertée à l'échelle du territoire, dépassant les cadres réglementaires et mobilisant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés.

La démarche de candidature au label Grand Site de France, qui s'appuie sur un programme d'actions ambitieux et partagé, incarne notre engagement à conjuguer préservation des patrimoines, développement durable et vitalité économique des territoires. Nous saluons la gouvernance collaborative mise en place, la mutualisation des moyens et la cohérence des orientations stratégiques portées par le projet.

Le Département du Gard réaffirme ainsi son implication concrète au sein du SGGA, par le maintien de sa contribution financière, la mobilisation de ses services et la participation active à l'ensemble des instances de gouvernance.

Nous sommes convaincus que l'obtention du label Grand Site de France pour les gorges de l'Ardèche constituera une reconnaissance méritée de la qualité du travail mené collectivement et un levier fort pour l'avenir du territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre soutien le plus entier et de nos salutations distinguées.

La Présidente,

Document signé électroniquement  
le 09/02/2026  
Françoise LAURENT-PERRIGOT  
Présidente du Conseil Départemental

**Conseil Départemental du Gard – Hôtel du Département – 3 rue Guillemette – 30044 Nîmes Cedex 9**  
[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

**DEPARTEMENT DU GARD**

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Séance du 9 janvier 2026*

---

**DELIBERATION N° 20**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE  
DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

**Extrait de la réunion du 9 janvier 2026**

**ETAIENT PRESENTS**

Mme Laila ACHKAR, Mme Dominique ANDRIEU-BONNET,  
M. Rémy BACHEVALIER, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET,  
M. Christian BASTID, M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,  
M. Gérard BLANC, M. Vincent BOUGET, Mme Léa BOYER,  
M. Ghislain CHASSARY, Mme Cathy CHAULET, Mme Amal COUVREUR,  
M. Robert CRAUSTE, M. Martin DELORD, Mme Muriel DHERBECOURT,  
Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS,  
M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,  
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, M. Marc LARROQUE,  
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, M. Patrick MALAVIEILLE,  
Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER, Mme Elisabeth MONDET,  
M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE, Mme Bérengère NOGUIER,  
Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL, Mme Marie-Christine PEYRIC,  
M. Alexandre PISSAS, M. Philippe RIBOT, Mme Huguette SARTRE,  
M. Patrick SCORSONE, M. Christophe SERRE

**PROCURATIONS**

Mme Pascale BORIES donne procuration à M. Rémy BACHEVALIER  
M. Denis BOUAD donne procuration à Mme Bérengère NOGUIER  
M. Olivier GAILLARD donne procuration à Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT  
M. Richard TIBERINO donne procuration à Mme Véronique GARDEUR-BANCEL  
M. Eddy VALADIER donne procuration à Mme Valérie MEUNIER

**ABSENTS EXCUSES**

M. Julien PLANTIER, Mme Sophie ROULLE

**SOUTIEN AU PROJET GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DE L'ARDECHE**

## N° 20

## SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 et suivants relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,
- VU** la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, adoptant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard, sur la base de trois axes stratégiques suivants :
- conforter le réseau des espaces naturels du Gard et agir en faveur de la bio et de la géo diversité. Cet axe intègre l'acquisition, la gouvernance et la gestion,
  - faire du patrimoine naturel un atout de développement des territoires, les richesses naturelles étant un facteur d'attractivité économique et sociale du département. L'équilibre milieux et activités humaines constitue un levier économique majeur pour des productions à fortes valeurs ajoutées et de proximité (IGP, AOP, labels),
  - consolider une politique partenariale et transversale de la préservation des espèces et de leurs milieux, pour renforcer l'intégration de ces enjeux aux politiques et différents partenariats de la collectivité,
- VU** la délibération n°59 du Conseil départemental en date du 18 décembre 2019, adoptant le Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature,
- VU** le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des gorges de l'Ardèche,
- VU** le rapport n°202 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 5 janvier 2026,
- VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

**Considérant** que le Conseil départemental du Gard est fortement engagé dans la valorisation et la préservation du patrimoine naturel et du maintien de la biodiversité des gorges de l'Ardèche, et agit pour l'acquisition, la gestion, la connaissance, la sensibilisation en lien avec ses partenaires,

**Considérant** l'engagement du Conseil départemental du Gard dans le soutien des initiatives territoriales contribuant au développement et à l'attractivité du territoire tout en intégrant les évolutions climatiques qui impactent des milieux naturels fragilisés,

**Considérant** que le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA) défend des principes et déploie une stratégie en droite ligne de préoccupations analogues dans les limites de ses compétences, et répond déjà à une exigence de partenariat fort,

**Considérant** que le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, dont le département du Gard est membre, est l'opérateur technique désigné pour accompagner et coordonner la démarche de labellisation du territoire des gorges de l'Ardèche au titre des Grands Sites de France,

**Considérant** l'intérêt porté à la démarche Grand Site de France sur d'autres territoires gardois, qui affichent les mêmes valeurs patrimoniales, paysagères ou géo systémiques et les mêmes engagements et opportunités à porter une démarche Grand Site de France avec la présence d'une structure gestionnaire particulièrement bien ancrée sur le territoire des gorges de l'Ardèche,

**Considérant** que pour ces raisons et pour favoriser encore davantage la convergence des enjeux et des politiques, la protection et la sauvegarde des patrimoines sur un site des gorges de l'Ardèche particulièrement fréquenté, le Conseil départemental du Gard a convenu d'accompagner d'abord sur un plan technique la démarche de labellisation du Grand Site des gorges de l'Ardèche à l'échelle des communes d'Aiguèze, Issirac et Le Garn,

**A L'UNANIMITE,**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Est décidé de soutenir le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France, porté par le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.

### **ARTICLE 2 :**

Est décidé de poursuivre le soutien financier au Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche pour 2026, année transitoire.

### **ARTICLE 3 :**

Est validé le principe de l'établissement d'une convention pluriannuelle de gouvernance entre le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, les établissements de coopération intercommunale (communauté des communes des gorges de l'Ardèche, communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien) et les départements de l'Ardèche et du Gard.

### **ARTICLE 4 :**

Est décidé d'apporter au Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche un appui en ingénierie dans le pilotage technique du programme d'actions.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and reads "Françoise Laurent-Perrigot". Below the main signature, there is a smaller, more stylized signature that appears to be "F. Laurent-Perrigot".

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 12-01-2026
- La transmission au représentant de l'Etat le : 12-01-2026
- N° AR 030-223000019-20260109-1m1X0100022384-DE



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 030-200034692-20251222-2223\_1-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 180/2025**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 15 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64


\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents/Procurations :** Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance :** Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025	
Reçu en préfecture le 23/12/2025	
Publié le 29/12/2025	
ID : 030-200034692-20251222-2223_1-DE	

**OBJET : Projet Grand Site de France Gorges de l'Ardèche - Soutien à la candidature**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au label « Grand Site de France » (articles L.341-15 et suivants) ;

Vu la délibération du SGGA validant la candidature des gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

Vu la programmation simplifiée du partenariat pour les années futures jointe à la présente délibération.

Considérant la volonté de soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » et d'affirmer l'engagement de l'EPCI dans cette démarche ;

Considérant la nécessité de mutualiser les moyens financiers et humains pour assurer la réussite du projet et la mise en œuvre des actions prévues ;

Considérant que l'année 2026 constitue une période de transition entre la préparation de la candidature et la mise en œuvre du projet, nécessitant un financement spécifique ;

Considérant que la contribution des trois EPCI est fixée à 28 000 € pour l'année 2026, répartie selon le nombre de communes concernées et leur population ;

Considérant qu'à compter de 2027, une convention pluriannuelle de gouvernance (4 ans renouvelable une fois) sera mise en place, avec un budget stabilisé à 170 000 €/an et une contribution globale des EPCI à hauteur de 50 000 € ;

Considérant que les EPCI participeront aux instances de gouvernance du projet, notamment au bureau exécutif et au Conseil de territoire, aux côtés des Départements et des communes cœurs de site ;

Considérant que le soutien de l'Agglomération du Gard rhodanien au projet de labellisation Grand Site des Gorges de l'Ardèche est soumis à l'intégration dans le plan d'actions de la réhabilitation et mise en valeur du site de la Maladrerie à Aiguèze.

*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Délibération n°180/2025 du 15 décembre 2025, page 2*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 030-200034692-20251222-2223\_1-DE



### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, sous réserve de l'intégration dans le plan d'actions final de la réhabilitation et mise en valeur du site de la Maladrerie à Aiguèze,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'engager à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire,
- De valider le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières
- De s'impliquer dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens,
- De porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Signé électroniquement par :  
Jean-Christian REY  
Date de signature : 23/12/2025  
Qualité : Président de  
l'Agglomération du Gard Rhodanien



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Délibération n°180/2025 du 15 décembre 2025, page 3*

Envoyé en préfecture le 06/11/2025	<b>SLOW</b>
Reçu en préfecture le 06/11/2025	
Publié le 06/11/2025	
ID : 007-200039808-20251028-2025_10_011-DE	

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 28 octobre 2025**  
Convocation du 21 octobre 2025

**N° 2025\_10\_011**

**Objet : Espaces Naturels - Soutien à la candidature label « grand site de France des Gorges de l'Ardèche »**

Le 28 octobre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Maurice-d'Ardèche, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE

Absents : Patrick MEYCELLE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à Anne-Marie POUZACHE, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Luc PICHON, Louise LACOSTE à Sylvie CHEYREZY, Jacques MARRON à Yvon VENTALON, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Marianne PAILLERON à Hervé OZIL, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, René UGHETTO à Monique MULARONI, Carole VANESSE à Nicolas CLEMENT

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 27		
Nombre de pouvoirs : 10 - nombre de suffrages exprimés :		
Vote contre :	pour :	abstention :

**Luc Pichon, Président**, rappelle qu'avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des Gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA). L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire. Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les

Envoyé en préfecture le 06/11/2025  
 Reçu en préfecture le 06/11/2025  
 Publié le 06/11/2025  
 ID : 007-200039808-20251028-2025\_10\_011-DE

compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé des motifs,  
 A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France et de soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- **Valide** le programme prévisionnel d'actions à 8 ans et de s'engager à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire, à hauteur de 13 125 €,
- **S'engage** à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire et de valider le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières,
- **Décide de s'impliquer** dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens et porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT



Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 007-240700864-20251204-2025\_171-DE



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**DU RHÔNE AUX GORGES DE  
L'ARDÈCHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC  
07700 Bourg Saint Andéol  
Tél : 04 75 54 57 05**

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire  
Du 4 décembre 2025**

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 35</li> <li>- présents : 25</li> <li>- votants : 31</li> </ul>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt sept novembre s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>M. Daniel Archambault Est élu secrétaire de séance</p>	<p><b>Titulaires présents :</b> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> DUMARCHE Brigitte (procuration à MATTEI Martine); CHABANIS Alexandre (procuration à GUERIN Patrick); CASAMATTA Marie (procuration à MATHON Christophe) PRADIER LAGET Jérôme (procuration à COAT Jean François); CROIZIER Jean-Paul (procuration à CHAUTARD Olivier); BOF Monique (procuration à BEAU Jacky)</p> <p><b>Absents :</b> DROUARD Michel, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane</p>
<p><b>Délibération N° 2025-171</b></p>	<p><b>Votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour :31</li> <li>- Contre :0</li> <li>- Abstentions :0</li> </ul>
<p><b>Objet : Label Grand Site de France : soutien à la candidature portée par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) et programme prévisionnel</b></p>	

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 007-240700864-20251204-2025\_171-DE

**Vu**

- La délibération n°2024-008 en date du 8 février 2024 relative à la convention de partenariat avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) pour le projet Grand Site de France

**Considérant**

- le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.
- la concertation menée sur le territoire et la participation des communes au SGGA,
- la participation active de la Communauté des Communes DRAGA au projet Grand Site de France à l'échelle de 16 communes,

Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme et à la culture, Bernard CHAZAUT, rappelle qu'en 2024, la Communauté de communes DRAGA a choisi de s'engager dans la démarche « Grand Site de France » avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Afin de contribuer à l'animation de la démarche et à l'autofinancement d'actions ciblées, il est proposé de reconduire le partenariat de 2024 et 2025 en 2026 dans les mêmes conditions financières. Ainsi, afin de soutenir la mutualisation des moyens nécessaires à la réussite du projet, les trois EPCI sont sollicités pour un montant de 28 000 € en 2026, année de transition entre la préparation de la candidature et la mise en œuvre du projet. La répartition de cette contribution s'effectue de manière égale selon le nombre de communes concernées et leur population.

A compter de 2027, première année du label Grand Site de France une convention de 4 ans renouvelable une fois entrera en vigueur.

Une convention de partenariat pour 2026 est proposée en pièce jointe afin de déterminer les conditions de l'implication des EPCI au cours de cette année transitoire 2026. Ils formeront ainsi le bureau exécutif du projet aux côtés des deux Départements, des communes cœurs de site classé Vallon Pont d'Arc et Grand Site de France Orgnac l'Aven, et du SGGA.

A compter de l'obtention du label, le partenariat sera régi par une convention pluriannuelle de gouvernance (4 ans) renouvelable une fois (voir dans la note annexe les principes de cette convention), et le budget sera stabilisé à 170.000€/an avec une contribution globale des EPCI à hauteur de 50.000€ ainsi que 35.000€ des Départements via le SGGA.

Les EPCI sont attendus pour :

- Affirmer leur soutien à la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au bureau exécutif et au Conseil de territoire, par l'intermédiaire de son représentant ;
- Valider le partenariat pour 2026 à travers la signature d'une convention,
- Convenir du principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle avec le SGGA, les Départements concernés et les communes cœurs Vallon Pont d'Arc et Orgnac l'Aven .

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 007-240700864-20251204-2025\_171-DE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- APPROUVE le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France, son programme pluri annuels d'actions à 8 ans, et soutient le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- S'ENGAGE à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire, à hauteur de 11 250 €,
- S'ENGAGE à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire, année transitoire, et valide le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières
- DECIDE DE S'IMPLIQUER dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens, et de porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

**Le secrétaire de séance****M. Daniel ARCHAMBAULT**

Fait les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme  
 La Présidente certifie sous sa responsabilité  
 Le caractère exécutoire de cet acte

**La Présidente****Françoise GONNET TABARDEL**



Mairie d'Aiguèze 30760 AIGUEZE  
 TEL 04.66.82.14.77  
 mairie.aigueze@orange.fr  
 Www.aigueze.fr

- République Française

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 030-213000052-20260122-2026\_03-DE



Nombre de conseillers élus : 10  
 Nombre de conseillers en exercice : 10  
 Présents : 08  
 Votants : 09  
 Date de convocation : 13/01/2026

### DELIBERATION N°2026 /03

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Charles BASCLE, Alain NICOLET, Jean GROUWET, Yvette GRIMAUD, Esteben RANC, Sylvain CHABOT, Christian MARRON, Christel SICARD.

Absent : Céline BRUGUIER-BRUNEL

Françoise RIETJENS-JADOUL donne procuration à Esteben RANC

### MOTIONS

#### Gorges de l'Ardèche – soutien au label Grand Site de France

Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 030-213000052-20260122-2026\_03-DE

### La structuration d'une gestion collaborative du territoire

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

### Vers la candidature au label Grand Site de France

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

### Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026  
 Reçu en préfecture le 26/01/2026  
 Publié le  
 ID : 030-21300052-20260122-2026\_03-DE



L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
6 novembre à Le Garn	Avis du Conseil de territoire
6 novembre à Le Garn	Délibération Comité syndical du SGGA
Novembre 25 à janvier 2026	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
Février 2026	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
Mai à octobre 2026	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
Fin 2026	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes		
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 030-213000052-20260122-2026\_03-DE

	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
<b>Co-financement</b>	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants :SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

#### Implication concrète des communes

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026	
Reçu en préfecture le 26/01/2026	
Publié le	
ID : 030-213000052-20260122-2026_03-DE	

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

### Délibération

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune d'AIGUEZE dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait à AIGUEZE, le 26/01/2026

Le Maire Charles BASCLE



- Transmis au représentant de l'Etat le 26/01/2026

- Publié le : 26/01/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Département de L'Ardèche  
Arrondissement de Privas

République française

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-210700340-20251215-D2025\_033-DE

**COMMUNE DE BIDON**

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 9 décembre, s'est réunie sous la présidence de Brigitte Dumarché

**Présents** : Mesdames B. Dumarché, N. Bodard, S. Saltré, C. Munsch  
S. Barthelot, Messieurs JL. Martin, G. Marneffe

**Présent avec pouvoir de vote** : F.Vierne donne pouvoir avec  
G.Manerffe

**Absents** : C. Cirgoudoux, E. Pauchet, F. Vierne, F Roulette

**Secrétaire de séance** : S. Saltré

**2025. 033 - Délibération SGGA candidature des gorges de l'Ardèche du label Grand Site de France**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de Bidon dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,  
Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

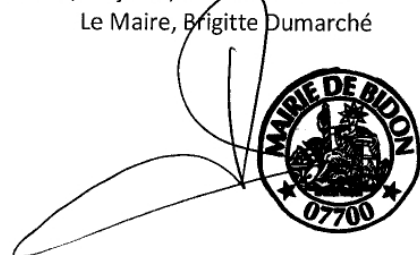
- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Le Maire, Brigitte Dumarché



MAIRIE DE GRAS  
2, PLACE DE LA MAIRIE  
07700 GRAS

Le 16 décembre 2025

Objet : Labellisation Grand site

Madame la ministre,

La commune de Gras de Gras est particulièrement intéressée par la labellisation Grand site ,en cours au niveau des 16 communes Ardéchoises et Gardoises, qui constituent le périmètre du syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

La commune de Gras, se sent pleinement intégrée dans ce groupe de communes ,car les paysages qui la composent permettent une diversification intéressante qui complète tout les autres magnifiques points de vue.

Les programmes Natura 2000 , lancés en 1998 ,portés par le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche, ont déjà ,depuis 27 ans , posé les bases de cette notion de territoire élargi , et remarquable, au-delà des Gorges de l'Ardèche .

Les mesures de protection des milieux et des espèces sensibles, la gestion des circuits de randonnée ,la communication et sensibilisation permanente sur le caractère remarquable de ces sites et le maintien d'une activité économique raisonnée sont déjà des actions concrètes et effectives que nous savons conduire ensemble.

Comptant, sur la validation de ce label Grand site ,qui nous permettrait d'aller encore plus loin ensemble , je vous prie d'agréer ,Madame la ministre, mes sincères salutations.



Olivier Chautard maire de GRAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 007-210700993-20251216-2025\_29-DE



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**Commune de Gras**  
**2, Place de la Mairie 07700 GRAS**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

**Délibération n° 2025-29**

**Délibération des 16 communes du périmètre  
 Projet Grand Site de France**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Gras, sous la présidence de Monsieur CHAUTARD Olivier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 09 Décembre 2025.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CORNILLE Laurent, FERRY Nicole, GRELLET Joël, JEUILLY Stéphanie, MALIGE Dominique, PARRE Marianne, PLAT Jean-Pierre, REYNAUD Georges, SUBLIME Christiane.

Absents :

MICHEL Frédéric a donné procuration à CHAUTARD Olivier  
 PUAUX Adeline a donné procuration à PLAT Jean-Pierre  
 CHENIVESSE Nadine a donné procuration à PARRE Marianne  
 VALETTE Catherine, CROIZIER Jean Paul

M. GRELLET Joël a été désigné secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

**Vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Vers le label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche : soutien à la candidature  
 Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines**

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

**La structuration d'une gestion collaborative du territoire**

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 007-210700993-20251216-2025129-DE



Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

### **Vers la candidature au label Grand Site de France**

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

### **Les enjeux et l'organisation du projet de candidature**

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

### **L'échéancier du projet de label**

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
6 novembre à Le Garn	Avis du Conseil de territoire
6 novembre à Le Garn	Délibération Comité syndical du SGGA
Novembre 25 à janvier 2026	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
Février 2026	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 007-210700993-20251216-2025\_29-DE



<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

### **Gouvernance et moyens mobilisés**

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

### **Budget et modalités de financement**

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

Prévisionnel recettes 2026			Prévisionnel recettes 2027 et suivantes	
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
<b>Budget socle</b>	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 007-210700993-20251216-2025\_29-DE



<b>Co-financements</b>	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

*Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.*

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

**Implication concrète des communes**

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPIC, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 007-210700993-20251216-2025\_29-DE



Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

## Délibération

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de Gras dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- **De soutenir** le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- **De valider** le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- **S'engager** à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- **S'impliquer** dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, CHAUTARD Olivier



Le Secrétaire de séance, GRELLET Joël

Affichée en Mairie le : .....

Transmise en préfecture le : .....

Retirée de l'affichage le : .....

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le  
 ID : 030-213001340-20251204-252025-DE

République Française

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du GARD

de la commune de : **ISSIRAC**

<p><b>Nombre</b>          . De Conseillers en exercice .....10          . De Présents .....07          . De Votants .....07</p> <p><b>Absents ayant donné procuration.....0</b>  <b>Absents excusés sans procuration.....3</b></p>	<p><b>Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00</b>, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : <b>José RIEU, le Maire.</b></p> <p><b>Etaient présents :</b> RIDAO Pascal, LEHMANN Ismaël, ROBERT Christophe, MICHALSKI Anna, PAPARO Domenico, BACHEROT Christine,</p> <p><b>Absents :</b> MONIER Jennifer, DELAUNÉ Philippe, KUN Imre,  <b>Procurations :</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> LEHMANN Ismaël</p> <p>La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RIEU José, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.</p>
<p><b>Date de la convocation :</b>  <b>24/11/2025</b>  <b>Date d'affichage :</b>  <b>24/11/2025</b></p>	

## DELIBERATION N°25/2025

**M. le Maire donne lecture** du rapport ci-dessous, à l'Assemblée délibérante,

Rapport de présentation :




**PROJET DE DELIBERATION DES 16  
 COMMUNES DU PERIMETRE**

**PROJET GRAND SITE DE FRANCE**

## Vers le label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche : soutien à la candidature

### Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025	
Reçu en préfecture le 05/12/2025	
Publié le	
ID : 030-213001340-20251204-252025-DE	

## La structuration d'une gestion collaborative du territoire

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

## Vers la candidature au label Grand Site de France

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

## Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

## L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 25 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

## Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Ornac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Ornac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

## Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

	Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes	
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €

	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
<b>Co-financements</b>	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants :SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

### Implication concrète des communes

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;

- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

---

Délibération :

**Vu** le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

**Etant donné** l'appartenance de la commune de ISSIRAC dans le périmètre du projet Grand Site de France,

**Vu** la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

**Etant donné** l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé des motifs,**

**Décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Certifiée exécutoire par Monsieur José RIEU, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture et de son affichage, le 04 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
José RIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

**COMMUNE DE LABASTIDE DE VIRAC**

**DELIBERATION N° 09-12-2025 DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Convocation du 24 novembre 2025*

**Nombre de conseillers**

- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- procurations	0

Le quatre décembre deux mille vingt cinq à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de LABASTIDE DE VIRAC se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Mr le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** MARRON Jacques, LASCOMBE Danielle, ADRIAENS Vincent, Pascal BONNETAIN, SCHROEDER Gilles, BERNARD Gérard, Guy CHARMASSON, PIANETTI-COUTAZ Nathalie.

**Absents excusés :** REBOLLO Gaëlle, FLANDIN Guy

**Secrétaire de séance :** Gilles SCHROEDER

**Objet :** Soutien à la demande du Label Grand Site de France pour les gorges de l'Ardèche

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir la candidature des Gorges de l'Ardèche pour l'obtention du Label Grand Site de France.

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de LABASTIDE DE VIRAC dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt porté à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Le Maire

Jacques MARRON



Le secrétaire de séance

Gilles SCHROEDER

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
 Reçu en préfecture le 09/12/2025  
 Publié le 09/12/2025  
 ID : 007-210701132-20251204-09\_12\_2025-DE

**S'LO**



Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Labastide de Virac  
Utilisateur : Marron Jacques

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	09_12_2025
Objet :	Soutien à la demande de Label Grand Site de France pour les gorges de l'Ardèche
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	007-210701132-20251204-09_12_2025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 007-210701132-20251204-09_12_2025-DE-1-1_0.xml	text/xml	901 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 09-12-2025 soutien label grand site de France pour les gorges ardeche-09122025135609.pdf Nom métier : 99_DE-007-210701132-20251204-09_12_2025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	433.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2025 à 14h16min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2025 à 14h16min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2025 à 14h16min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 décembre 2025 à 14h16min47s	Reçu par le MI le 2025-12-09

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 à 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, M. Denis ROUME, Mme Laurence HOTTE, Mme Michelle FROMONT, M. Nordine BOUZRAA, Mme Hélène BERTRAND, M. David ALBRAND.

Absents : Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à M. Bernard CHEVILLIAT.  
M. Gwenaël CHAZOT qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_133 : SGGA : Délibération Grand Site de France**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche ;

Étant donné l'appartenance de la commune de Lagorce dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA ;

Étant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages ;

Après avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

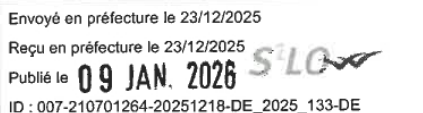
- D'approuver le dossier de candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Mme Laurence HOTTE,  
Secrétaire de séance



M. Bernard CHEVILLIAT,  
Maire de LAGORCE

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de reception de l'AR: 04/12/2025

007-210701330-D2025063-DE  
A G E D I

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Privas  
**LARNAS - COMMUNE**

Séance du mercredi 03 décembre 2025

Délibération N° D2025063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8
Date de la convocation : 18/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE DE LARNAS

Salle du conseil), sous la présidence de Bernard CHAZAUT.

Présents : Bernard CHAZAUT, Fabrice GARDE, Audrey CHEVILLARD, Audrey COMTE, Mélanie FIJEAN, Nicolas GUERIN, Cécile PIPERAUX, Aurélien STEL

Représentés :

Absents et Excusés : Gilles CHARBONNIER, Philippe DELAYE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey COMTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SGGA / VOEUX DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL "GRAND SITE DE FRANCE"**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de LARNAS au périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt porté à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label "Grand Site de France",

D2025063

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de reception de l'AR: 04/12/2025

007-210701330-D2025063-DE  
A G E D I

- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Ainsi fait et délibéré, les    jour    mois et an que dessus.

Bernard CHAZAUT  
Président de séance



Audrey COMTE  
Secrétaire de séance



D2025063



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Besser  
Levraut

ID: 030-213001241-20260212-2026\_01\_01-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GARN

Séance du JEUDI 12 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

L'an deux mille vingt-six, jeudi douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Le Garn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Julie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames Julie MERCIER, Audrey RATH, Emeline MULLER et Messieurs Matthieu DELARQUE, Jean-Marc MARQUEZ, Benoit VIGNAL.

Date de la convocation
06 février 2026

Absente représentée : Mme Magali FLANDIN pouvoir à Mme Julie MERCIER et Mme Odile MARCAIS pouvoir à Mme Emeline MULLER, M. Bernard PELLOUX pouvoir à M. Jean-Marc MARQUEZ.

Absents : Mme Virginie NICOLAS LOZZI

**A été nommé secrétaire :** Mme Emeline MULLER

**OBJET : DELIBERATION N° 01 – Projet Grand Site de France Gorges de l'Ardèche – Soutien à la candidature**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de Le Garn dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA, Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à la majorité dont 1 contre :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.
- Nous confirmons notre accord pour participer au projet, sous réserve que la maladrerie soit prise en charge, comme dans la fiche action en annexe.

**Vers le label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche : soutien à la candidature**

### Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

ID : 030-213001241-20260212-2026\_01\_01-DE

structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

## La structuration d'une gestion collaborative du territoire

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

## Vers la candidature au label Grand Site de France

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGG. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

## Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

## L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de candidature en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat. Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Présentation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat. Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

ID : 030-213001241-20260212-2026\_01\_01-DE

Berger  
Levrault

Calendrier	Objet
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 25 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

## Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Ornac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Ornac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

## Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes	
	Partenaires	Montant €	
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site 85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA 23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA 20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR 6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA 25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA 8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027 168.900 €
Co-financements	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat... A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants :SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard  
des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhodanien  
(CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération  
des Gorges de l'Ardèche ainsi que les  
16 communes sont appelées à délibérer pour confirmer leur soutien à la  
démarche et leur contribution respective.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le  
ID : 030-213001241-20260212-2026\_01\_01-DE

### Implication concrète des communes

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Le Secrétaire de séance  
Emeline MULLER



Le Maire  
Julie MERCIER



République Française  
Département de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 007-210701686-20251121-25\_11\_01-DE



## COMMUNE DE ORGNAC-L'AVEN

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 11 01

*Convocation du 14 novembre 2025*

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	12
Absents	3
Procurations	1

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt et un novembre, à 17 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Maison de PAYS sous la présidence de Monsieur René UGHETTO, Maire.

**Présents** : René UGHETTO, Richard ALZAS, Yves TESTUT, Maurice DUCROS, Geneviève BRUGUIER, Pascale THEVENIN, Laetitia MERCIER, Isabelle PANSIER, Christophe DUGOUL, Olivier BRUGUIER, Camille GOBERT.

**Absents** : Vincent ALAUZEN, Sophie TOCINO, CANDAELE Dominick.

**Procurations** : Evelyne ALAUZEN à Geneviève BRUGUIER,

**Secrétaire de séance** : Pascale THEVENIN

#### **OBJET : SOUTIEN À LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE**

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 007-210701686-20251121-25\_11\_01-DE

Berser  
Le Gard

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 25 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du/de le/la Ministre de la Transition Écologique

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac. Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

République Française  
Département de l'Ardèche

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 007-210701686-20251121-25\_11\_01-DE



## COMMUNE DE ORGNAC-L'AVEN

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes		
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA *	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA *	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
Co-Financements	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 € À 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

*Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.*

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

- De s'engager à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire,
- De valider le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières
- De s'impliquer dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
 Reçu en préfecture le 28/11/2025  
 Publié le  
 ID : 007-210701686-20251121-25\_11\_01-DE

- De porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution elle dispose.

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche. Étant donné l'appartenance de la commune d'Orgnac l'Aven dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA, Étant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

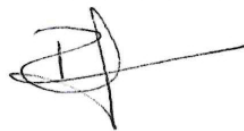
- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Pour Extrait conforme,

Le 21 novembre 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale THEVENIN



Le Maire

René UGHETTO



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-210702593-20251215-DEL\_2025\_60-DE



République Française

**Arrondissement de PRIVAS**  
**MAIRIE DE SAINT JUST D'ARDECHE (07700)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 15 Décembre 2025**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19

Présents : 13

Absents excusés avec procuration : 3

Absents excusés sans procuration : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en séance publique, salle de la Ferme sous la présidence de Madame Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, Maire.

**Présents :****Le Maire : Brigitte PUJUGUET-GUIGUE**

José ORENES-LERMA, Isabelle ROSIN DEBRABANT, Cédric FEO, Michèle PETITJEAN, Thierry COMBRET, Bruno ODEYER, Emmanuelle HARDIN, Séverine LACROIX, Mathieu LECHEVALIER-BOISSEL, PRADIER- LAGET Jérôme, Céline CAIAFA, Mickaël ROBERT

**Procurations :** Fatima RAHJI procuration donnée à Isabelle ROSIN DEBRABANT, Delphine JAUSSENT procuration donnée à Michèle PETITJEAN, Dominique BOESSO procuration donnée à Jérôme PRADIER-LAGET

**Absents excusés :** Marlène ALVES, Lucie HUTTIER, Paul GUIGUE

Madame Isabelle ROSIN DEBRABANT est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-60****Objet : - Délibération soutien candidature Grand Site de France****Rapporteur :** Madame Isabelle ROSIN DEBRABANT

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de Saint-Just-d'Ardèche dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'**unanimité** :

-**D'approuver** le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 007-210702593-20251215-DEL-2025\_60-DE



- De soutenir** le portage de cette candidature par le Syndicat de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider** le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager** à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer** dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait et délibéré à Saint-Just-d'Ardèche les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

Le secrétaire de séance,  
Mme Isabelle ROSIN DEBRABANT



Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 007-210702643-20251208-2025\_92-DE



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
N°2025-92**

**Séance du 8 décembre 2025 à 18h30**

Convocation en date du 4 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Le Conseil Municipal de Saint Marcel d'Ardèche, régulièrement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme LAURENT,

Présents : Mmes, MM. Joseph AIESI, Cyril BOUCHON, Frédéric DORTHE, Max FRANCHI, Jérôme LAURENT, Christiane PELOZUELO, Luce PIOT, Angélique RIBEIRO, Sylvie SABATIER, Corinne SALVI, Jean SALVI, Mauricette SALUDEN ;

Excusés : MM. Damien DUBOIS (pouvoir à Jérôme LAURENT), Jacques GERENTON (pouvoir à Cyril BOUCHON), Sylvain TRIOMPHE (pouvoir à Jean SALVI) ;

Absent : Mme Sandrine VIDALENCHE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne SALVI

**OBJET : Soutien de la candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France**

## Vers le label Grand Site de France des gorges de l'Ardèche : soutien à la candidature

### Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

### La structuration d'une gestion collaborative du territoire

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première

Envoyé en préfecture le 16/12/2025	
Reçu en préfecture le 16/12/2025	
Publié le 17/12/2025	
ID : 007-210702643-20251208-2025_92-DE	

opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

## Vers la candidature au label Grand Site de France

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA. L'Etat, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

## Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
 Reçu en préfecture le 16/12/2025  
 Publié le 17/12/2025  
 ID : 007-210702643-20251208-2025\_92-DE



## L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 25 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

## Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

## Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
 Reçu en préfecture le 16/12/2025  
 Publié le 17/12/2025  
 ID : 007-210702643-20251208-2025\_92-DE



Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi

	Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes	
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
<b>Budget socle</b>	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
<b>Co-financements</b>	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégalement en	80.000 €	Programme d'actions à définir collégalement	80.000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025  
 Reçu en préfecture le 16/12/2025  
 Publié le 17/12/2025  
 ID : 007-210702643-20251208-2025\_92-DE



Conseil de territoire		en Conseil de territoire	à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

### Implication concrète des communes

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

---

## Délibération

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.

Etant donné l'appartenance de la commune de Saint Marcel d'Ardèche dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 007-210702643-20251208-2025\_92-DE



Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Membres en exercice	16
Membres présents	12
Membres votants	15

Le Maire de Saint Marcel d'Ardèche,

Jérôme LAURENT



Envoyé en préfecture le 24/11/2025  
 Reçu en préfecture le 24/11/2025  
 Publié le  
 ID : 007-210702684-20251119-2025\_48-DE

République Française

**Arrondissement de PRIVAS  
 MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ARDECHE (07700)**

Département de l'Ardèche

N° 2025-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Du 19 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le-dix-neuf Novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE dûment convoqué le 13 Novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Daniel ARCHAMBAULT, Maire

Nombre de Conseillers :15  
 En exercice : 15  
 Présents : 10  
 Votants : 14  
 Secrétaire de séance : Jocelyne DEGUILLIEN

PRESENTS : ARCHAMBAULT Daniel, DEGUILLIEN Jocelyne, BERRAUD Yves, BRAVAIS Jean-Luc, THAO Guillaume, LAURENT Géraldine, JOSSIN CHRISTIN Emily, JUILLET Elise, PAWLIEZ Nadège, KEMMETH MULLER Doris lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents ayant donné procuration : GILHARD Delphine à JOSSIN CHRISTIN Emily - COUPIREAU Jean-Jacques à DEGUILLIEN Jocelyne – PAPIN François à THAO Guillaume - MALFOY Christine à JUILLET Elise

Absent excusé : MOULIN Léo :

**2025-48 : SOUTIEN DE LA CANDIDATURE GRAND SITE DE FRANCE**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche. Etant donné l'appartenance de la commune de SAINT MARTIN D'ARDECHE dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt portée à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Pour extrait conforme,


Fait et délibéré à Saint Martin d'Ardèche, le 19 Novembre 2025

Le Maire

Daniel ARCHAMBAULT

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 11/12/2025	
Reçu en préfecture le 11/12/2025	
Publié le	
ID : 007-210702916-20251208-2025_156-DE	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

Sur convocation de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Remèze en date du 02 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois de décembre à dix-huit heures, trente minutes, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

**Objet :** Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche : Soutien de candidature au label « Grand Site de France » des gorges de l'Ardèche.


- **Étaient présents :** Mesdames DUMARCHER Cécile, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Claude, CHARMASSON Claude, BOULLE Didier, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick.
- **Procurations :** Mme MIALON Sabine donne procuration à Mme ISSARTEL Nadège.
- Mme BERNARD Evelyne donne procuration à Mr MEYCELLE Patrick.
- **Absents :** Messieurs : SOUBEYRAND Tom, GOVART Marcel.
- Mme Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le dispositif national relatif au label *Grand Site de France*,  
 Vu le document de travail présentant les enjeux, l'organisation du projet de candidature, l'échéancier prévisionnel et les moyens mobilisés,  
 Vu l'appartenance de la commune de Saint-Remèze dans le périmètre du projet Grand Site de France ;  
 Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet de label « Grand Site de France » des Gorges de l'Ardèche.

**Considérant :**

- Que le label « *Grand Site de France* » représente une opportunité de structurer un projet cohérent et partagé pour la préservation, la valorisation et la gestion durable des Gorges de l'Ardèche,
- Que la candidature vise à affirmer une politique ambitieuse de préservation du patrimoine paysager et de la biodiversité, constitutive d'un atout identitaire et économique pour le territoire,
- Que la démarche est fondée sur une gouvernance élargie incluant l'État, les Départements, les EPCI, les communes, les offices de tourisme et les acteurs locaux ;
- Que le programme d'actions associé comprend 35 mesures réparties en cinq thématiques majeures suivantes :
  - 1) Maintien et renforcement de la gouvernance du territoire ;
  - 2) Préservation du capital naturel et paysager ;
  - 3) Valorisation et accompagnement des projets de requalification des bourgs et villages ;
  - 4) Soutien à une agriculture diversifiée ;
  - 5) Accompagnement d'un tourisme de qualité ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publié le   
ID : 007-210702916-20251208-2025\_156-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

1. **Approuve** le dossier de candidature des Gorges de l'Ardèche au label « *Grand Site de France* »
2. **Valide** le programme d'action mené par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche tel que présenté dans le document de travail.
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette démarche partenariale.
4. **S'engage** à participer aux instances de gouvernance prévues dans le cadre du projet de candidature.
5. **Prend acte** de la mobilisation des moyens humains et techniques mentionnés, et de leur coordination à l'échelle territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0

Le Maire,

Patrick MEYCELLE



Délibérations du Conseil Municipal – 12 novembre 2025 – DEL 2025 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SALAVAS

15 place de la Mairie  
07150 SALAVAS

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le 18/11/2025
ID : 007-210703047-20251112-DEL_202548-DE

DEL n° 2025 48

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 3 novembre 2025, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0

**Présents :**

Mme Patricia BALLOY, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Sophie RICHARD, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, M. Bruno FONTAINE, M. Robert PASCAL, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Philippe DEDIEU, Mme Shirley SENOT

**Excusés :** Mme Dominique LOTH, M. Pierre-Yves MIGNOT-SAINT-PIERRE, M. Romain BAL

**Procurations :**

Mme Dominique LOTH donne procuration à M. Luc PICHON  
M. Pierre-Yves MIGNOT-SAINT-PIERRE donne procuration à M. Robert PASCAL  
M. Romain BAL donne procuration à Philippe DEDIEU

**Secrétaire de séance :** M. Claude AGERON

**Motions****15. Gorges de l'Ardèche – soutien au label Grand Site de France****Une mobilisation continue des collectivités pour la préservation des patrimoines**

Depuis plus de quarante ans, les collectivités des gorges de l'Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard, 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 16 communes), se sont engagées dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire. La création du Syndicat mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) en 2009 représente l'une des traductions de cet engagement. Cette structure a succédé à un syndicat intercommunal créé en 1998, lui-même issu d'une association fondée en 1980.

**La structuration d'une gestion collaborative du territoire**

Au-delà des dispositifs de protection réglementaire existants, tels que la Réserve naturelle nationale, le site Natura 2000, le site classé, les collectivités ont choisi de promouvoir une gestion partenariale d'un plus vaste territoire, dépassant ces espaces réglementés. Dès les années 1990, une première opération grand site (OGS1), baptisée « des sites protégés du pont d'Arc et des gorges de l'Ardèche », a permis d'affirmer la nécessité de fédérer les acteurs et de définir des orientations communes à une échelle dépassant celle du seul site classé du pont d'Arc.

En 2010, une seconde opération grand site (OGS2), dite « de la Combe d'Arc » a été lancée comme prolongement de la première, afin d'intervenir sur le cœur du site classé, là où la maîtrise foncière faisait défaut. L'OGS2 touche aujourd'hui à sa fin sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ardèche, marquant non pas la clôture de la démarche, mais une nouvelle étape vers la labélisation des gorges de l'Ardèche comme Grand Site de France.

**Vers la candidature au label Grand Site de France**

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des gorges de l'Ardèche, dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France. Deux départements, trois EPCI et seize communes sont ainsi engagés à l'échelle du périmètre du SGGA.

page 1 sur 4

L'État, les deux régions concernées, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie, ainsi que les offices de tourisme, participent également à la gouvernance via un conseil de territoire.

La candidature s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes.

#### Les enjeux et l'organisation du projet de candidature

Les collectivités partenaires sont désormais invitées à valider la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France. L'enjeu principal du projet est de pérenniser une politique partagée et ambitieuse, faisant du patrimoine paysager et de la biodiversité un atout identitaire et économique du territoire. Cette démarche volontaire vise à démontrer la compatibilité entre préservation, valorisation du patrimoine et développement de l'économie locale.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques, présentées en annexe :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

#### L'échéancier du projet de label

Depuis l'engagement de cette démarche de labélisation en 2022, les élus des collectivités impliquées ont fixé comme horizon de dépôt de candidature la fin du mandat municipal, considérant qu'il s'agissait d'un des projets dudit mandat.

Validation du dossier de candidature et de son programme d'actions :

Calendrier	Objet
6 novembre à Le Garn	Avis du Conseil de territoire
6 novembre à Le Garn	Délibération Comité syndical du SGGA
Novembre 25 à janvier 2026	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
Février 2026	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
Mai à octobre 2026	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
Fin 2026	Décision de la Ministre de la Transition Ecologique

#### Gouvernance et moyens mobilisés

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé, afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac.

Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

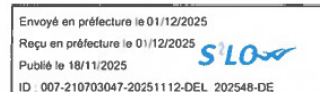
#### Budget et modalités de financement

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements.

Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

## Délibérations du Conseil Municipal – 12 novembre 2025 – DEL 2025 48

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi :



Prévisionnel recettes 2026		Prévisionnel recettes 2027 et suivantes		
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
Co-financements	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégialement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

Les Départements de l'Ardèche et du Gard, les Communautés des Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (CCDRAGA), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que les 16 communes sont appelés à délibérer pour confirmer leur soutien à la démarche et leur contribution respective.

#### Implication concrète des communes

Pour les communes, le soutien financier à la démarche se fait par leur contribution au SGGA, sans incidence financière supplémentaire. Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine. Par ailleurs, grâce à l'équipe projet, les communes bénéficieront d'un appui technique en ingénierie pour les projets relevant du programme d'actions qu'elles souhaitent porter, grâce à la mutualisation des moyens entre SGGA, EPCI, Départements et Office de tourisme.

Le label Grand Site de France offre également la possibilité de mobiliser des financements complémentaires, tout en étant un gage de reconnaissance auprès des financeurs potentiels. L'équipe projet assurera une veille financière pour saisir les opportunités de financements spécifiques.

Les communes sont attendues pour :

- Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;

*Délibérations du Conseil Municipal – 12 novembre 2025 – DEL 2025 48*

- Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.



Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.  
Etant donné l'appartenance de la commune de Salavas dans le périmètre du projet Grand Site de France,

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,

Etant donné l'intérêt porté à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concernent en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

*Fait en Mairie le 12 novembre 2025*

Le secrétaire de séance,  
Claude AGERON

Le Maire,  
Luc PICHON





REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
 ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
 Reçu en préfecture le 05/12/2025  
 Publié le 05 DEC. 2025  
 ID : 007-210703286-20251202-05122025-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 COMMUNE DE VAGNAS

<b>DATE DE SEANCE</b> 2 DECEMBRE 2025	Le deux décembre deux mil vingt cinq à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article I2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales..
<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25 NOVEMBRE 2025	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<p><b>PRESENTS:</b> MULARONI Monique, EYBALIN Christine, TRITTO Florent, BUISSON Christine qui a procuration de MARTIN Hubert, LAIGNEL Régine, FAILLA Michel, ROUX Jérôme, LACOSTE Louise qui a procuration de BOUNIOL Josiane,</p> <p><b>ABSENTS :</b> MARTIN Hubert qui a donné procuration à BUISSON Christine, BOUNIOL Josiane qui a donné procuration à LACOSTE Louise, SCHAECK Bernard</p>
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 8	
ABSENTS 3	
PROCURATIONS 2	
VOTANTS 10	
<b>N° DE DELIBERATION</b> <b>05-12-2025</b>	<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> LACOSTE Louise

**OBJET : Soutien de la demande du Label Grand Site de France pour les Gorges de l'Ardèche**

Vu le rapport de présentation sur l'avancement du projet Grand Site de France des Gorges de l'Ardèche.  
 Etant donné l'appartenance de la commune de VAGNAS dans le périmètre du projet Grand Site de France,  
 Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de la commune au SGGA,  
 Etant donné l'intérêt porté à la question de la biodiversité et des paysages,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs,

**DECIDE**

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche dont elle est membre,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- S'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- S'impliquer dans les actions qui la concernent en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

10	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance  
 LACOSTE Louise

Le Maire  
 Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DE 092-2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 007-210703302-20251211-DE92\_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : SOUTIEN A LA CANDIDATURE DES GORGES DE L'ARDECHE AU LABEL « GRAND SITE DE FRANCE » (GSD)**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALLON PONT d'ARC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, public admis, sous la Présidence de Monsieur Guy MASSOT, Maire,

### Étaient présents :

Mesdames Maryse RABIER, Nathalie VOLLE, Martine BATTINI, Danielle PRIMET-SERIKET, Anne-Marie THOMAS.

Messieurs Claude BENAHMED, Jean COROMINA, Jacques GIMENEZ, Eric MARTINENT, Patrick MAZELLIER, Max DIVOL, Yves CHARMASSON.

PRESENTS	13
ABSENTS	3
POUVOIRS	3
VOTANTS	16

### Absentes :

Mesdames Nell ANICOT, Assma ROUIYASSE. Vanessa PEGORER.

### Pouvoirs :

Marie LARDEAU-KUHNL représentée par Nathalie VOLLE ;  
Samy CHEMELLALI représenté par Danielle PRIMET-SERIKET ;  
Fanny CHAZALON représenté par Max DIVOL.

**Secrétaire de séance :** MARTINENT Eric

Ouverture de séance : 18h38

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le projet de candidature des « Gorges de l'Ardèche » au label dit « Grand Site de France » (GSD), une reconnaissance nationale qui vise à s'engager dans une démarche active de préservation du patrimoine culturel, naturel et paysager du territoire.

Il rappelle qu'avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires locaux ont initié un projet à long terme à l'échelle de l'ensemble du territoire des « Gorges de l'Ardèche ».

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

DE 092-2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 007-210703302-20251211-DE92\_2025-DE



Ce projet partenarial, porté par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA), rassemble les deux départements (Ardèche et Gard), trois intercommunalités et seize communes.

Il s'appuie sur une démarche collaborative engagée depuis plus de quarante ans et structurée autour d'un programme d'actions sur huit ans, visant à concilier protection des paysages, développement touristique durable et revitalisation des villages.

Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de :

- o Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif ;
- o Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire ;
- o Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité ;
- o Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages ;
- o Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

En effet, le label « Grand Site de France » est un dispositif de reconnaissance et de protection des sites naturels, historiques ou culturels exceptionnels, inscrits dans un cadre de gestion participatif et durable. Les Gorges de l'Ardèche sont un site de grand intérêt écologique, géologique et historique, marqué par la présence de grottes préhistoriques, de paysages karstiques uniques, et d'un patrimoine local riche.

L'échéancier du projet de label est le suivant :

Calendrier	Objet
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Avis du Conseil de territoire
<b>6 novembre à Le Garn</b>	Délibération Comité syndical du SGGA
<b>Novembre 25 à janvier 2026</b>	Délibérations des 2 Départements, 3 EPCI et 16 Communes
<b>Février 2026</b>	Dépôt du dossier de candidature au Ministère Transition Ecologique
<b>Mai à octobre 2026</b>	Inspection générale, Réseau du Grand Site de France, commissions départementale et nationale
<b>Fin 2026</b>	Décision du.de la Ministre de la Transition Ecologique

Le pilotage technique du programme d'actions sera partagé afin de favoriser la mutualisation des moyens d'ingénierie et de garantir la sobriété en ressources financières et humaines. Ainsi, les compétences existantes parmi les partenaires seront mobilisées, avec une contribution humaine estimée à 0,25 équivalent temps plein de la part du Département de l'Ardèche, de la Communauté des Communes des Gorges de l'Ardèche, de la Communauté des Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et de l'Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

La gouvernance politique reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, seize communes), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale. Ce conseil s'appuiera sur un bureau exécutif composé des 2 Départements, des 3 EPCI, du SGGA, et des

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

DE 092-2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 007-210703302-20251211-DE92\_2025-DE

communes de Vallon Pont d'Arc (commune cœur du site classé) et d'Orgnac l'Aven, afin d'assurer la coordination avec le Grand Site de France de l'Aven d'Orgnac. Le SGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet.

Le budget affecté permettra d'assurer la coordination générale, l'animation de la démarche, l'appui technique, la recherche de cofinancements extérieurs (ingénierie financière), ainsi que la réalisation d'actions démonstratives ou en cofinancements. Le budget socle sera partagé entre le SGGA (via les cotisations statutaires des communes et départements, et d'éventuelles subventions complémentaires), les EPCI et l'État (dotation spécifique Grand Site de France).

Le budget prévisionnel 2026 et 2027 s'établit ainsi :

Prévisionnel recettes 2026			Prévisionnel recettes 2027 et suivantes	
	Partenaires	Montant €	Partenaires	Montant
Budget socle	Etat DREAL Grand Site	85.000 €	Etat DREAL Grand Site	85.000 €
	CCGA*	13.125 €	CCGA	23.375 €
	CCDRAGA*	11.250 €	CCDRAGA	20.035 €
	CAGR	3.700 €	CAGR	6.590 €
	CD07 via SGGA	14.000 €	CD07 via SGGA	25.000 €
	CD30 via SGGA	5.000 €	CD30 via SGGA	8.900 €
	TOTAL budget socle	132.075 €	TOTAL budget socle 2027	168.900 €
Co-financements	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente	Europe, Etat, Régions, Fondations, AAP, AMI, Mécénat...	A rechercher par l'équipe projet : veille permanente

(\*) répartition susceptible d'évoluer en fonction de changement d'adhésion des communes

Principales dépenses 2026		Principales dépenses 2027	
Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50.000 €	Frais de personnel : coordination, ingénierie technique, ingénierie financière	50 à 90k€
Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 €	Programme d'actions à définir collégalement en Conseil de territoire	80.000 € à 120.000 €
Autres actions cofinancées	Xx€ complémentaires	Autres actions cofinancées	Xx € complémentaires grâce au label

Nota : Les frais de personnel sont uniquement liés à des postes spécifiques du projet Grand Site de France. Ils n'intègrent pas le coût de postes mis à disposition du projet (mutualisation) de la part des partenaires suivants : SGGA, Département de l'Ardèche, Communauté des Communes Gorges de l'Ardèche, Communauté des communes DRAGA, Office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc.

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : info@mairie-vallon.com Site internet : www.mairie-vallon.com

DE 092-2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 007-210703302-20251211-DE92\_2025-DE

C'est pourquoi, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier de candidature des « Gorges de l'Ardèche » au label « Grand Site de France » étant ici précisé que le soutien de la commune permettra :

- o De renforcer la visibilité du site et de ses atouts naturels et culturels ;
- o De faciliter l'accès aux financements européens et nationaux ;
- o De promouvoir une gestion concertée entre les acteurs locaux et nationaux ;
- o De valoriser l'emploi et l'économie locale à travers un tourisme responsable ;
- o De bénéficier, sans coût supplémentaire direct (via sa contribution au SGGGA), d'un appui technique et de possibilités de cofinancements.

Selon les actions retenues, notamment pour des projets de requalification d'espaces communaux, elles pourront être amenées à porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations sur leur patrimoine.

- o De siéger au sein du Bureau exécutif en qualité de commune cœur du site classé, composé des deux départements, des 3 EPCI, du SGGGA et de la Commune d'Orgnac l'Aven.

Les communes sont attendues pour :

- o Affirmer leur appartenance au territoire et à l'identité des gorges de l'Ardèche ;
- o Valider le programme d'actions présenté dans le dossier de candidature ;
- o S'engager à participer aux instances de gouvernance, notamment au Conseil de territoire, par l'intermédiaire du Maire ou de son représentant ;
- o Soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-17 et suivants relatifs aux compétences et délibérations du conseil municipal ;

Vu la charte des « Grands Sites de France », pilotée par l'association « Sites & Cités Remarquables de France », et les critères d'attribution du label « Grand Site de France » ;

Considérant la gouvernance politique qui reposera sur un conseil de territoire incluant l'État, les collectivités (Régions, Départements, EPCI, les seize communes adhérentes au SGGGA à la date de la présente délibération), les offices de tourisme, le conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et un bureau exécutif ;

Considérant que la Commune de VALLON PONT d'ARC siègera au Bureau Exécutif ;

Considérant que le SGGGA assurera la coordination et l'animation générale du projet ;

Considérant l'exceptionnelle valeur paysagère, patrimoniale, écologique et culturelle des Gorges de l'Ardèche, classées au titre de la loi du 02 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Considérant que le label « Grand Site de France » constitue une reconnaissance nationale de l'excellence en matière de gestion, de protection et de valorisation d'un site naturel emblématique, et qu'il permet d'inscrire durablement ce dernier dans une démarche de développement harmonieux, respectueux de ses fragilités ;

Considérant que la candidature des Gorges de l'Ardèche à ce label s'inscrit dans une dynamique collective portée par les collectivités territoriales concernées, les acteurs locaux, les gestionnaires du site et les services de l'État ;

Considérant l'appartenance de la Commune de VALLON PONT d'ARC dans le périmètre du projet « Grand Site de France », de sa représentation sur le territoire défini soumis à la labellisation, de sa position centrale et de la valeur de son patrimoine naturel et culturel ;

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

DE 092-2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 007-210703302-20251211-DE92\_2025-DE



Sur cette base, vu l'intérêt à agir, Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- ✚ **APPROUVE** et **SOUTIENT** le dossier de candidature des « Gorges de l'Ardèche » au label « Grand Site de France » ;
- ✚ **SOUTIENT** le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) dont elle est membre ;
- ✚ **VALIDE** le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté ;
- ✚ **S'ENGAGE** à participer à la gouvernance du projet au sein du Conseil de Territoire et du Bureau Exécutif ;
- ✚ **S'IMPLIQUE** dans les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction de ce qu'elle représente sur le territoire défini soumis à la labellisation, de sa position centrale et de la valeur de l'ensemble de son patrimoine ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et des modalités contractuelles qui en découlent.

CERTIFIÉE CONFORME  
Le 15 décembre 2025



**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [info@mairie-vallon.com](mailto:info@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION – 28 novembre 2025**  
**SPL GORGES DE L'ARDECHE TOURISME**



Dénomination sociale : **Gorges de l'Ardèche Tourisme**  
Forme juridique : **SPL**  
Au capital social de **223 000 euros**  
Siège social :  
**16 rue des Abeilles**  
**07150 Vallon Pont d'Arc**

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-huit novembre à 9h, les administrateurs se sont réunis en conseil, à la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, sur convocation faite par Mr Claude BENAHMED, Président du Conseil d'Administration de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme

Sont présents :

- Antoine ALBERTI
- Claude BENAHMED
- Bernard CHAZAUT
- Françoise GONNET TABARDEL
- Simone MESSAOUDI
- Luc PICHON
- Corinne SALVI
- Yvon VENTALON

Pouvoir donné

- René UGHETTO pouvoir donné à Yvon VENTALON

Excusés :

- Daniel ARCHAMBAULT

Les membres présents du Comité Technique :

- Corinne AUDOYER – représentant les gîtes et les chambres d'hôtes
- Peter BECQUET – Représentant de l'hôtellerie de Plein Air
- Pascal BRUN – Représentant les sites de loisirs et du patrimoine
- Franck CAZIN – directeur du SGGA
- Claude CHAUTARD – Représentant les producteurs
- Patrice MILLION – Représentant les gîtes et les chambres d'hôtes
- Fabien MARTINEZ – Représentant l'hôtellerie
- Philippe REYNAL - Représentant de l'hôtellerie de Plein Air

Excusés :

- Marion BAYLE – représentant l'hôtellerie de Plein Air
- Christophe BIDAL – Directeur Grotte Chauvet 2
- Simon DEFOUR - représentant des activités de pleine nature
- Sylvain NOUGARET – Représentant les artisans d'arts
- Sébastien PAPILLAULT – Représentant les loueurs de canoës
- Ludovic WALBAUM – Représentant l'œnotourisme

Assiste également à la réunion :

- Vincent ORCEL – Directeur Général de la SPL

Il est constaté que 9 membres sont présents ou valablement représentés sur les 17 membres du Conseil d'Administration et qu'en conséquence, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sur les questions de l'ordre du jour suivant :

- Partenariat 2026 – Contenu et tarifs
- Priorisation Plan d'Actions 2026
- AMI Gestion des flux
- Projet Grand Site de France Gorges de l'Ardèche
- Ressources Humaines
- Questions d'actualités / divers

La séance est placée sous la présidence de *Claude BENAHMED*

### **Cinquième décision : Vers une candidature Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.**

Le projet Grand site de France Gorges de l'Ardèche fait l'objet d'une présentation conjointe avec le directeur du SGGA au Conseil d'Administration. Territorialement, ce projet concerne les 16 communes du SGGA, dans 2 régions, 2 départements, 3 EPCI, 16 communes, 3 dans le Gard et 13 en Ardèche à cheval sur les deux communautés de communes GA et DRAGA et s'inscrit entièrement pour la partie ardéchoise au sein du périmètre d'intervention de la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme.

Avant même la finalisation des travaux de la Combe d'Arc, les partenaires de cette Opération Grand Site débutée depuis 15 ans, ont décidé, en 2022, d'élaborer un projet à long terme dans la perspective de l'obtention du label Grand Site de France.

L'office de tourisme Gorges de l'Ardèche Pont d'Arc s'est fortement impliqué dans cette démarche en apportant son ingénierie et en participant aux instances de concertation.

La candidature portée au nom d'un collectif de collectivités par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche s'appuie donc sur une culture forte du partenariat et sur trois ans de concertation spécifique impliquant l'État, les collectivités, les acteurs associatifs et socio-économiques autour des questions de paysage et de biodiversité.

Le label Grand Site de France offre une opportunité de structurer un projet choisi par le territoire pour les gorges de l'Ardèche, sans imposer de contraintes. Le programme d'actions qui sous-tend la candidature s'échelonne sur huit ans, correspondant à la durée du label. Il comprend trente-cinq actions réparties autour de cinq grandes thématiques :

- Maintenir et renforcer la gouvernance du territoire au sein d'un collectif.
- Préserver le capital naturel et paysager exceptionnel du territoire.
- Valoriser et accompagner les projets de requalification des bourgs et villages pour préserver leur identité.
- Soutenir une agriculture diversifiée, source de richesses et acteur des paysages.
- Accompagner un tourisme de qualité, fondé sur les patrimoines.

Il est proposé de soutenir la candidature des Gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France.

Vu la concertation menée sur le territoire et la participation de l'office de tourisme aux instances d'élaboration du projet,

Etant donné l'intérêt portée à la démarche Grand Site de France, le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- De s'impliquer dans le pilotage technique du volet tourisme en confirmant son rôle de pilote thématique,
- D'apporter ses ressources d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens,
- De porter les actions qui le concernent en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont il dispose.

Il est également souligné l'importance d'être garant d'une cohérence entre les actions menées à l'échelle de ce projet Grand Site (13 communes) et les actions globales menées à l'échelle de la destination GAPA et ses 29 communes.

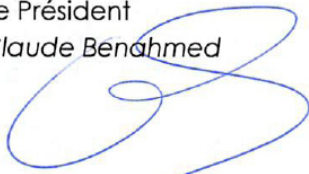
**La prochaine date du Conseil d'Administration est fixée à la mi-janvier 2026**

En l'absence d'autres questions et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs présents, tant en leur nom que comme mandataires, et des représentants permanents des personnes morales administrateurs.

**Signatures :**

Le Président  
Claude Benahmed



Un administrateur

Le Directeur Général  
Vincent ORCEL







